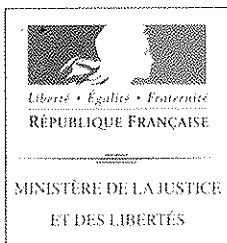


Mr. Boissy



Paris, le

10/0683

- 5 MAI 2010

LE MINISTRE D'ÉTAT
GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance en date du 19 mars 2010, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport relatif à votre visite de la maison centrale de Poissy réalisée du 28 au 30 avril et le 5 mai 2009, ce dont je vous remercie.

Vous avez attiré mon attention sur différents points de portée générale pouvant donner lieu à recommandations et sur lesquels vous souhaitez obtenir préalablement mes observations.

I - Vous soulignez tout d'abord un certain nombre de points propres à l'établissement.

- S'agissant du non respect des règles déontologiques et réglementaires par un nombre limité de surveillants :

L'élévation du niveau de professionnalisation des personnels de la maison centrale de Poissy est l'objectif prioritaire de l'établissement pour 2010. L'encadrement est et restera vigilant sur les pratiques des agents.

Le tutoiement et l'utilisation du langage créole par certains agents sont en effet une réalité incontestable, non déontologique, que la hiérarchie s'emploie à proscrire par des rappels à l'ordre réguliers.

Enfin, tout en restant prudent quant aux témoignages de personnes détenues dénonçant le comportement provocateur de quelques surveillants, si de tels agissements étaient avérés, des dispositions seraient immédiatement prises par l'encadrement pour y remédier. Les relations entre les surveillants et les personnes détenues ne peuvent souffrir de telles attitudes, au risque de voir l'équilibre de la détention se détériorer rapidement.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 Quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

- S'agissant des activités socio-culturelles offertes aux personnes détenues et de l'accès au travail :

Il n'y a pas d'opposition dans l'approche de ces activités entre la direction de l'établissement et l'équipe du SPIP, laquelle est particulièrement bien intégrée au fonctionnement général de l'établissement. Les activités socioculturelles, culturelles et sportives organisées au sein de cet établissement, qui accueille des personnes condamnées à de longues peines, sont nombreuses. Certaines sont véritablement culturelles et inscrites dans un dispositif départemental intitulé « parcours culturel d'insertion » fondé sur un partenariat avec 30 institutions culturelles franciliennes. D'autres, sans être véritablement occupationnelles, sont plutôt socialisantes. Ainsi que l'ont noté les contrôleurs, l'accès au travail est décidé par la commission pluridisciplinaire de classement en fonction de critères d'ancienneté de la demande, d'indigence, d'aide à la famille, de profil de personnalité et il existe, en général, un consensus sur les classements, tout privilège ou toute faveur étant exclus des choix qui sont effectués, hors la situation individuelle d'un détenu nécessitant une prise en compte particulière.

- S'agissant de l'usage du téléphone :

Depuis la visite des contrôleurs, l'établissement a adopté, comme tous les établissements pénitentiaires, le système de fonctionnement « en liste blanche » pour réduire les risques de pressions. La circulaire du 13 juillet 2009 relative à l'usage du téléphone pour les personnes condamnées prévoit que la durée des communications téléphoniques n'est pas limitée sauf lorsque le dispositif est en cours de test. Aussi, afin d'améliorer l'accès au téléphone, notamment aux horaires les plus chargés, à savoir entre 17 heures, horaire de sortie des ateliers et 19 heures, horaire de réintégration en détention, trois nouvelles cabines téléphoniques ont été mises en place.

- S'agissant des appareils de distribution de boissons et de friandises mis à disposition dans les parloirs :

J'ai demandé au chef d'établissement de se rapprocher de son fournisseur afin d'étudier la possibilité de mettre en place un système de paiement par jetons permettant une utilisation par les détenus, via des jetons cantinables, et par les visiteurs, via un monnayeur au niveau de l'accueil familles.

- S'agissant de la procédure de distribution des préservatifs à l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) :

Ce point relevant de la compétence du ministère de la santé, je laisse le soin à ma collègue de vous répondre.

II – Vous évoquez ensuite des difficultés qui traduisent selon vous les lacunes des réglementations ou habitudes nationales.

- S'agissant de la prise en charge des personnes handicapées :

La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 a pris en compte leur situation, notamment dans ses articles 22, 27 et 33 et la direction de l'administration pénitentiaire y apporte une attention particulière.

Suite à la visite des contrôleurs, l'accessibilité aux douches de l'unité accueillant les personnes à mobilité réduite a été améliorée. Le mitigeur eau chaude-eau froide a ainsi été déplacé vers le bas afin de pouvoir être actionné de façon autonome par un détenu handicapé.

Concernant l'agencement des cellules, la seule possibilité de l'améliorer consisterait en la suppression du mur de séparation entre deux cellules pour en doubler la superficie, mais une telle opération entraînerait la diminution du nombre de places offertes aux détenus handicapés, ce qui ne saurait être envisagé.

La direction de l'administration pénitentiaire et la direction générale de la cohésion sociale du ministère de la santé et des sports travaillent à l'élaboration de mesures concrètes d'amélioration de la prise en charge de ces personnes à mobilité réduite ou handicapées. A l'issue de ce travail interministériel, de nouvelles actions seront mises en place.

- S'agissant du rythme des rondes de nuit :

La note de la direction de l'administration pénitentiaire du 31 juillet 2009 relative à la définition des modalités de surveillance spécifique des personnes détenues prévoit quatre rondes en service de nuit, mais ce principe peut faire l'objet de mesures complémentaires, d'urgence et exceptionnelles si les circonstances le justifient, notamment dans le cas de détenus en crise suicidaire. Ainsi, des « contre rondes » peuvent être organisées selon une périodicité fixée par le chef d'établissement.

Toutefois, le rythme des rondes de nuit mis en place à la maison centrale de Poissy n'était effectivement pas adapté et le dispositif a été revu par le chef d'établissement. Un nouveau service de nuit est ainsi entré en vigueur le 26 avril dernier, il comprend trois rondes principales à l'œilleton et cinq rondes d'ambiance et d'écoute.

- S'agissant du recours aux moyens de sécurité lors des extractions médicales :

Ainsi que l'ont noté les contrôleurs, avant chaque extraction médicale, le chef d'établissement décide si la personne doit faire l'objet de moyens de contrainte et en précise la nature tenant compte de la dangerosité de la personne détenue, pour elle-même ou pour autrui, des risques d'évasion et de son état de santé. Une fiche de suivi d'extraction médicale est systématiquement renseignée et remise au chef d'escorte. Elle précise, conformément aux dispositions de la circulaire du 18 novembre 2004, les moyens de contrainte et le niveau de surveillance à mettre en œuvre au sein de l'établissement de santé.

Les contrôleurs ont relevé qu'en 2008, les extractions médicales étaient réalisées dans 52% des cas avec menottes et entraves, dans 43% des cas avec menottes et dans 5 % des cas, sans moyen de contrainte.

Compte tenu du profil pénal et pénitentiaire des personnes détenues affectées à la maison centrale de Poissy, ces chiffres ne paraissent pas traduire un recours excessif aux moyens de contrainte. Pour mémoire, cet établissement accueille des personnes détenues particulièrement signalées, ainsi que des personnes condamnées à la réclusion criminelle à perpétuité (22,6%) pour lesquelles des mesures de sécurité doivent, à l'évidence, être prises. Enfin, les personnes condamnées dans le cadre d'une procédure criminelle constituent 95,5% de la population pénale de l'établissement.

Ainsi que l'ont noté les contrôleurs, les extractions des détenus appareillés ou équipés de béquilles se font le plus souvent sans moyen de contrainte.

Enfin, concernant la présence de surveillants dans les lieux d'examens lors des extractions médicales, notamment dans le cas de détenus particulièrement surveillés, elle se fait toujours en accord avec le médecin consultant.

- S'agissant de la mise en œuvre du parcours d'exécution de peine :

Aux termes des dispositions de l'article 89 de la loi pénitentiaire en date du 24 novembre 2009 « Dès leur accueil dans l'établissement pénitentiaire et à l'issue d'une période d'observation pluridisciplinaire, les personnes détenues font l'objet d'un bilan de personnalité. Un parcours d'exécution de la peine est élaboré par le chef d'établissement et le

directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation pour les condamnés, en concertation avec ces derniers, dès que leur condamnation est devenue définitive. Le projet initial et ses modifications ultérieures sont portés à la connaissance du juge de l'application des peines».

D'une manière générale, la notion de parcours d'exécution de peine est prise en compte par la direction de l'administration pénitentiaire dans le cadre de l'affectation initiale en établissement pour peines, comme lors de la prise des décisions de changement d'affectation. Ainsi, la direction de l'administration pénitentiaire est particulièrement attentive à tout élément de projet d'exécution de peine développé à l'appui d'une demande de transfert. En outre, le parcours d'exécution de peines est l'un des éléments permettant de motiver une décision de changement d'affectation.

Concernant la maison centrale de Poissy, la direction de l'administration pénitentiaire fait régulièrement droit à des demandes de changement d'affectation. Ainsi, en 2009, sur 51 dossiers présentés par l'établissement, 26 décisions de changement d'affectation ont été prises dont 17 consécutivement à des demandes de changement d'affectation présentées à l'initiative de la personne détenue. A titre d'exemple, en 2009, deux personnes détenues de la maison centrale de Poissy ont bénéficié, à leur demande, d'une réaffectation temporaire à la maison centrale de Saint-Maur afin de pouvoir y suivre une formation aux métiers de la numérisation sonore. De retour à la maison centrale de Poissy, ils occupent désormais un poste de travail au sein de l'atelier de la Régie Industrielle des Etablissements Pénitentiaires (RIEP) de numérisation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

et de mon souvenir fidèle et cordial


Michèle ALLIOT-MARIE